

## **PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS**

### **1.1 EXIGENCES CONNEXES**

- .1 Section 01 32 16.07- Ordonnancement des travaux – Diagramme à barres.

### **1.2 PORTÉE DU PROJET**

- .1 Le projet consiste principalement en la réfection de murs de soutènement, l'aménagement de sentiers, d'escaliers et de travaux d'aménagement paysager.

### **1.3 ORDRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

- .1 L'entrepreneur doit exécuter les travaux dans la séquence suivante :

#### **Automne 2016**

- .1 Organisation du chantier
- .2 Travaux d'abattage, d'essouchement.
- .3 Travaux d'excavation, de terrassement et de drainage.
- .4 Travaux en électricité.
- .5 Construction, réparation des murs et escaliers.
- .6 Aménagement des sentiers.
- .7 Travaux de gazonnement et d'ensemencement si possible.

#### **Printemps 2017**

- .8 Travaux au bâtiment sanitaire.
- .9 Travaux de pose des garde-corps.
- .10 Travaux de gazonnement et d'ensemencement.
- .11 Travaux de plantation.
- .12 Nettoyage, mise en service et entretien

#### **Printemps 2018**

- .13 Fin entretien

### **1.4 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR**

- .1 Le chantier peut être utilisé sans restriction autres que celles décrites à la section 01 14 00 – Restriction visant les travaux, concernant l'accès/ circulation au chantier.
- .2 L'utilisation des lieux est restreinte aux zones nécessaires à l'exécution des travaux, aux accès, aux aires des travaux et aires d'entreposage désignées afin de permettre la réalisation des travaux
- .3 Coordonner l'utilisation des lieux selon les directives du Représentant du ministère.
- .4 Trouver les zones de travail ou d'entreposage supplémentaires nécessaires à l'exécution des travaux aux termes du présent contrat et en payer le coût.
- .5 Enlever ou modifier l'ouvrage existant afin d'éviter d'en endommager les parties devant rester en place.

#### **1.4 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR (suite)**

- .6 Réparer ou remplacer selon les directives du Représentant du Ministère aux fins de raccordement à l'ouvrage existant ou à un ouvrage adjacent, ou aux fins d'harmonisation avec ceux-ci, les parties de l'ouvrage existant qui ont été modifiées durant les travaux de construction.
- .7 Une fois les travaux achevés, l'ouvrage existant doit être dans un état équivalent ou supérieur à l'état qu'il présentait avant le début des travaux.

#### **1.5 SERVICES D'UTILITÉS EXISTANTS**

- .1 Avant d'interrompre des services d'utilités, en informer le Représentant du ministère ainsi que les entreprises d'utilités concernées, et obtenir les autorisations nécessaires.
- .2 S'il faut exécuter des piquages sur les canalisations d'utilités existantes ou des raccordements à ces canalisations, donner au Représentant du ministère un avis préalable de 48 heures avant le moment prévu d'interruption des services électriques ou mécaniques correspondants. Veiller à ce que la durée des interruptions soit aussi courte que possible. Exécuter les travaux aux heures fixées par les autorités locales compétentes, en gênant le moins possible la circulation des piétons, la circulation des véhicules.
- .3 Soumettre à l'approbation du Représentant du ministère un calendrier relatif à l'arrêt ou à la fermeture d'installations ou d'ouvrages actifs, y compris l'interruption de services de communications ou de l'alimentation électrique. Respecter le calendrier approuvé et informer les parties touchées par ces inconvénients.
- .4 Lorsque des canalisations d'utilités non répertoriées sont découvertes, en informer immédiatement le Représentant du ministère et les consigner par écrit.
- .5 Protéger, déplacer ou maintenir en service les canalisations d'utilités qui sont fonctionnelles. Si des canalisations non fonctionnelles sont découvertes durant les travaux, les obturer d'une manière autorisée par les autorités compétentes.
- .6 Consigner l'emplacement des canalisations d'utilités qui sont maintenues, déplacées ou abandonnées.
- .7 Construire des barrières conformément à la section 01 56 00 - Ouvrages d'accès et de protection temporaires.

#### **1.6 DOCUMENTS REQUIS**

- .1 Conserver sur le chantier un exemplaire de chacun des documents suivants.
  - .1 Dessins contractuels.
  - .2 Devis.
  - .3 Addenda.
  - .4 Dessins d'atelier revus.
  - .5 Liste des dessins d'atelier non revus.
  - .6 Ordres de modification.
  - .7 Autres modifications apportées au contrat.
  - .8 Rapports des essais effectués sur place.
  - .9 Exemplaire du calendrier d'exécution approuvé.

**1.8 DOCUMENTS REQUIS (suite)**

- .10 Plan de santé et de sécurité et autres documents relatifs à la sécurité.
- .11 Autres documents indiqués.

**PARTIE 2 PRODUIT**

**2.1 SANS OBJET**

- .1 Sans objet.

**PARTIE 3 EXÉCUTION**

**3.1 SANS OBJET**

- .1 Sans objet.

**FIN DE LA SECTION**